

COURRIEL

Repentigny, le 6 novembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant le 860, boul. l'Ange-Gardien à L'Assomption.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 23 juin 2014, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 7 août 2008, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>10 juillet 2008</u>	Heure d'arrivée : <u>13h50</u>	Heure de départ : <u>14h15</u>
	Réalisée par : <u>David Phung</u>		
	Accompagné de : _____		
	SAGO		
	Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2073724</u>	Lieu d'intervention : <u>X210 5576</u>
	Type d'intervention : <input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic)	Intervention : <u>300452697</u>	
		<input type="checkbox"/> Deuxième inspection	
		<input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Hévu Auto Electrique</u>		
	Autre nom (si applicable) : _____		
	Adresse civique : <u>860, boul. l'Ange - Gardien Sud</u>		
	Municipalité : <u>L'Assomption</u>	Code postal : <u>J5W 1T5</u>	
	Téléphone : <u>(450) 589-3579</u>	Télécopieur : _____	Cellulaire : _____
	Courriel : <u>hovuautoelectrique@qc.aira.com</u>	Site internet : _____	
	N° de gestion documentaire : <u>7610-14-01-</u>	Matricule Cidreq : <u>1142216689</u>	
	GPS (19T) : NAD <u>83</u>	Longitude (x) : <u>73°24'50.90"O</u>	Latitude (y) : <u>45°50'9.68"N</u>
Heures d'ouverture : _____			

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	<u>Richard Hévu</u>	<u>Copropriétaire</u>	<u>(450) 589-3579</u>	
	<u>Eric Chaput</u>	<u>Copropriétaire</u>	<u>(450) 589-3579</u>	

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	---

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE						
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	✓				
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209		✓		Marque : Modèle : No de série :	
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990		✓		Marque : art 23-24 Modèle : No de série :	
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210	✓			Marque : art 23-24 Modèle : No de série :	
	Autres normes :		✓			
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740		✓			
	Analyseur de réfrigérant :	✓			Marque : art 23-24 Modèle :	
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	✓			<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Sous-vide <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <i>swan / ultrason</i>	
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		✓			
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	✓			<input checked="" type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :	
18, 43, 46 et 47 10, 20, 21	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.		✓		Nombre de techniciens qui ont passé le cours : Nombre total de techniciens : Nom : <i>Richard Héty</i> No de dossier : art 23-24 Nom : No de dossier :	

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
	- Possède une vieille machine pour R-12, mais qui sert uniquement pour la récupération de mélanges (art 23-24) - Richard Héty a fait la demande pour l'attestation, mais il ne l'a jamais reçu.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input checked="" type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
	- Demander à l'intervenant d'envoyer une copie de l'attestation lorsqu'il la recerra.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>David Phung, étudiant</u> <i>Letres moulées</i>	<u>David Phung</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2008/07/11</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Serge Dubois</u> <i>Letres moulées</i>	<u>Serge Dubois</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2008/08/07</u> <i>Année / mois / jour</i>
Commentaires du superviseur :			

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Montréal

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-17 Heure d'arrivée : 10 h 35 Heure de départ : 10 h 55
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto Accompagné de :

N° intervention : 300890967 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-14-01-04903-01 N° du rapport d'inspection : 401145392
N° demande : 200169492 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11 Programme halocarburés 2014 (Hétu auto électrique inc.)

Lieu inspecté
Nom du lieu : Hétu Auto électrique inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2105576 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 860, boul. L'Ange-Gardien Sud
L'Assomption (Québec) J5W 1T5
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,836022222200;-73,414138888900

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Hétu Auto Électrique inc.		860, boul. L'Ange Gardien L'Assomption (Québec) J5W 1T5	Y2073724

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Richard Hétu	Propriétaire	450 586-3579

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : propriétaire

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6 Nombre de photos annexées au rapport : 6

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-14-01-04903-01\2014-06-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
I-11	Concessionnaires automobiles et garagistes spécialisés en climatisation automobile

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Copie cartes des deux mécaniciens et copie extraits registre de travaux

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures.

3 Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbure différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile , immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbure doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2209	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder au démontage des appareils de climatisation ou des composantes contenant des halocarbures et à la recupération des halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue d' étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3 Description de l'inspection

		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démantèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

 SO

5 Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


 SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Date de rédaction : 2014-06-18

Signature :

Date de signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

Date :

23 juin 2014

Commentaires :